



CONSEIL MUNICIPAL du 29 09 2021

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE et FINANCES :

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 06 2021
2. Personnel municipal / modification du tableau des effectifs
3. Personnel municipal / Mise en place du compte épargne temps
4. Versement d'une subvention à l'association Boule Amicale
5. Versement d'une Subvention à l'Association courir à Brives
6. Versement d'une Subvention PEP 43 / opération coup de pouce
7. Versement d'une subvention à l'office des sports de l'agglomération/ La course des filles
8. Activités périscolaires / approbation de la Convention avec le CODEP EPGV
9. Activités périscolaires / approbation de la convention avec le GEGV
10. Délibération portant modification de l'indemnité forfaitaire pour élections
11. Entente intercommunale relative au service de la cuisine en Velay : adhésion de la commune de Vals-Près-Le Puy
12. DM Investissement / Forum de Corsac

URBANISME :

13. Cession tènement de terrain de la parcelle AH 137
14. Modification simplifiée du PLU/ Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public

TRAVAUX :

15. Aménagement architectural et paysager de l'avenue des Sports / Plan de financement modificatif
16. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CDG 43 / plateforme de dématérialisation des marchés publics

INFORMATIONS :

Point sur la rentrée scolaire

Instauration par la caisse des écoles d'un règlement des garderies scolaires et

instauration d'un forfait dépassement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Adoption Compte Rendu Conseil Municipal du 30 06 2021

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 06 2021 :

Procès-verbal de la séance du 30 06 2021.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Sur son invitation, Aurélie VEDRUNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle déclare accepter.

En préambule aux débats, M le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur soutien à l'occasion de la campagne relative aux élections départementales

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 04 2021

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR.

2. Personnel municipal / recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage

Dans le cadre de sa présentation, M Bringer expose que l'accueil d'apprentis est d'usage au sein des services municipaux. Ce dispositif est particulièrement pertinent et efficace.

M le Maire précise par ailleurs la satisfaction générale en ce qui concerne les derniers recrutements effectués au service voirie.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR.

3. Versement d'une subvention à l'association Glob'trophystes

M le Maire rappelle les objectifs humanitaires de ce projet et précise que la ville a déjà soutenu cette initiative lors d'un précédent exercice.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR.

4. Aménagement de l'avenue des sports / Convention financière avec la communauté d'agglomération.

M Bringer précise que cette convention partenariale est avantageuse pour la ville et pour la CAPEV.

En effet, la ville assurera la maîtrise d'ouvrage et la CAPEV n'aura pas à mobiliser ses services pour le suivi de chantier alors que la partie relative au parking et à la mobilité relève de sa compétence.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR.

5. Décision Modificative Commune 2021-01 Investissement Taxe d'aménagement et opération 2701 Voirie générale.

Dans le cadre de sa présentation, M Ouillon effectue un rappel sur l'utilité et le fonctionnement des délibérations modificatives du Budget principal.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR.

6. Budget Commune Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR.

7. Budget Camping Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR.

8. Participation Cantine OGEC La Chartreuse pour les enfants brivois.

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR.



9. Subvention AUMPT repas ALSH principe de compensation de la différence entre le coût du repas et le prix facturé aux parents

M Ouillon expose la volonté de la ville d'harmoniser les tarifs des repas proposés dans les cantines scolaires et au centre de loisirs.

M Dufaud précise que ces disparités de tarifs nuisaient au bon fonctionnement et à l'attractivité du centre de loisirs

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix POUR

10. Subvention AUMPT repas ALSH : Régularisation et remboursement 2019 et 2020

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix POUR.

11. Création d'une servitude de passage sur les parcelles AW9 / avenue Pierre farigoule

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix POUR.

12. Lotissement les balcons d'Audinet / rétrocession de la parcelle cadastrée AR 201 au profit de la ville de Brives-Charensac

M la Maire expose sa satisfaction de voir ce dossier aboutir. En effet, la ville s'était engagée dès 1998 à reprendre cette voirie bouclante. M le Maire expose parallèlement que la ville a été facilitatrice dans ce dossier qui s'enlisait au regard de problématiques d'ordre privé.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix POUR.

13. Classement dans la parcelle AR 201 dans le domaine public Communal

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix POUR.

14. Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix POUR.

15. Aménagement architectural et paysager de l'avenue des Sports / Plan de financement prévisionnel

M Bringer expose l'importance de la recherche de subventions dans les dossiers d'investissement d'ampleur.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix POUR.

16. Convention avec la fondation 30 millions d'amis

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix POUR.

Questions diverses

- Mme Exbrayat informe du passage du jury des Balcons Fleuris le 09 07
- M Hugon fait appel aux conseillers municipaux pour l'organisation de la fête votive
- Dans le cadre de l'opération « un job pour ma ville », M Dufaud expose que 35 jeunes Brivois participeront à ce dispositif
- Mme Allemand expose :
 - que les Ets Teissier ont été rachetés et verront l'implantation de Burger King
 - que les anciens locaux « cuisines Schmidt » situés route de Coubon seront loués par la communauté d'agglomération afin d'y implanter le service ludothèque.
 - que l'enseigne Cuisines Schmidt va se réimplanter sur la commune
 - que les anciens locaux de Buffalo grill ont été acquis par un investisseur local
 - que les anciens locaux Ets transports Roux ont été acquis par la communauté d'agglomération dans l'optique de bâtir les nouveaux locaux de la régie de transports (extension de l'emprise actuelle route de Coubon). Ces travaux constitueront un très gros investissement pour la communauté d'agglomération. M Bringer précise que ces travaux sont effectués dans le cadre du développement du service mobilité. La Capev voit un grand intérêt à maintenir les locaux de la régie de transport à Brives Charensac.
- M le maire fait part de sa satisfaction au regard de l'opération un job pour ma ville et au regard des reprises de friches industrielles.
- M Bringer informe :
 - de l'achat d'un nouveau tracteur pour le service voirie et du remplacement du véhicule du policier municipal (véhicule électrique)
 - des travaux qui seront effectués dans les écoles durant la période estivale
 - du démarrage des travaux de réfection du seuil d'Audinet dans le courant du mois d'août.
 - Du travail effectué par la municipalité dans le cadre du programme « axe Loire » en lien avec la communauté d'agglomération. L'objectif est de valoriser des lieux remarquables au long du fleuve et de développer le tourisme et les activités s'y rapportant.
 - Que la mise en concurrence relative au schéma directeur d'aménagement de l'avenue Charles Dupuy a été infructueuse au regard de la charge de travail actuelle des bureaux d'étude.
La mise en concurrence sera relancée

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Conseil Municipal du 29/09/2021		
Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02 / Personnel Municipal / Modification du tableau des effectifs	
Nomenclature	4 – Fonction Publique / 4-1 Personnels Titulaires et stagiaires
Rapporteur	M Jean Paul Bringer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **CREENT, un poste d'Agent de Maitrise à temps complet, à compter du 01 / 11 /2021.**
- **CREENT, un poste d'adjoint technique, à Temps Complet, à compter du 01 /11/2021**

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 03 / Délibération portant mise en Place d'un Compte Epargne Temps	
Nomenclature	4 – Fonction Publique / 4-1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Rapporteur	M Jean Paul Bringer

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics
Vu Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
Vu Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Il précise qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

I. L'ALIMENTATION DU CET

Sur demande écrite de l'agent concerné, le CET est alimenté au choix par :

- le report de congés annuels, à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- une partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires et complémentaires) à raison de 5 jours maximum par an.

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours, l'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

II. PROCÉDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année. L'alimentation n'est cependant effectuée qu'au 31 décembre de l'année, au vu des soldes de congés annuels et de RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

La demande d'alimentation du CET devra parvenir au service gestionnaire du CET, au plus tard, avant le **31 décembre**. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

III. L'UTILISATION DU CET

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les **15 jours** suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sous la forme de congés dès qu'il le souhaite (y compris dès qu'il a un jour épargné), **sous réserve de nécessités de service**. Le délai de préavis à respecter pour l'octroi de congés au titre du CET s'effectue **selon le calendrier fixé par l'autorité territoriale** comme pour les congés annuels.

Les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La collectivité **n'autorise pas** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

IV. Conservation des droits épargnés

* **En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :**

En cas de **mobilité** (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation des congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement

Lorsqu'il est placé en **disponibilité** ou en **congé parental**, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET

Lorsqu'il est **mis à disposition** (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont suspendus pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de **mise à disposition auprès d'une organisation syndicale**, les droits sont ouverts: l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

* **En cas de cessation définitive de fonctions :**

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

* **En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET :**

En cas de décès, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation. Le nombre de jours accumulés

sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement et ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente (ne peut pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès).

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Instituent le compte épargne temps
- Fixent les modalités d'application selon les conditions susvisées

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	25	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 04 / Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Boule Amicale	
Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	B Ouillon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association la Boule Amicale a organisé, les 31 juillet et 1^{er} août derniers et sous une forme réduite, son traditionnel grand prix bouliste.

M le Maire rappelle que dans le cadre du vote des subventions 2021, les membres du conseil municipal avaient décidé de surseoir à l'attribution des subventions de soutien aux manifestations ponctuelles au regard des incertitudes liées à la crise sanitaire. A ce titre, la subvention relative à l'organisation du grand prix bouliste n'avait pas été accordée.

Alors que la manifestation a pu se dérouler dans des conditions restreintes, il convient désormais d'accorder un soutien de la ville à l'association.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Accordent** une subvention exceptionnelle de 1650€ à l'association La Boule Amicale de Brives-Charensac
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents	23	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 05 / Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Courir à Brives	
Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	B Ouillon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Courir à Brives a organisé, le dimanche 4 juillet dernier, la course pédestre « les boucles de la Loire ».

M le Maire rappelle que dans le cadre du vote des subventions 2021, les membres du conseil municipal avaient décidé de surseoir à l'attribution des subventions de soutien aux manifestations ponctuelles au regard des incertitudes liées à la crise sanitaire. A ce titre, la subvention relative à l'organisation des boucles de la Loire n'avait pas été accordée.

Alors que la manifestation a pu se dérouler dans le cadre des animations de la fête votive, il convient désormais d'accorder un soutien de la ville à l'association.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Accordent** une subvention exceptionnelle de 650€ à l'association Courir à Brives
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents	23	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**N° 06/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
des Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P.)**

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	B Ouillon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association des Pupilles de de l'Enseignement Public PEP 43 effectue la réalisation concrète de l'opération Coup de Pouce à l'Ecole de Corsac qui consiste en un programme d'aide aux devoirs et à l'apprentissage des savoirs fondamentaux auprès des élèves connaissant des difficultés scolaires.

L'ingénierie de cette action est portée par l'association Coup de pouce que la Commune subventionne à hauteur de 500 €

Afin de pouvoir bénéficier de la réalisation concrète de l'opération sur 2021 par les PEP43,

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Accordent** une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Pupilles de de l'Enseignement Public PEP 43
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents	23	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 07 / Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'office des sports de l'agglomération du Puy En Velay dans le cadre de la course des filles

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	B Ouillon

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 14 ans, la ville de Brives-Charensac accueille et apporte son soutien la manifestation sportive « La Course des Filles ». L'édition 2021 s'est tenue le 5 septembre.

La course des filles, organisée par l'office des sports de l'agglomération du Puy-en-Velay, qui regroupe chaque année des milliers de participantes, est une manifestation sportive destinée à lutte contre le cancer du sein. En effet, l'intégralité des recettes est reversée à la ligue contre le cancer.

Alors que les agents et les élues de la ville ont formé une équipe à l'occasion de cette édition, M le Maire propose que la Ville reverse à l'office des sports de l'agglomération du Puy-en-Velay, un montant équivalent aux frais d'engagements versée par les membres de l'équipe de Brives-Charensac. Considérant que 30 personnes se sont engagées pour la course et ont individuellement versé 5€, M le Maire propose une subvention de 150€.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Accordent** une subvention exceptionnelle de 150€ à l'office des sports de l'agglomération Puy-en-Velay / la course des filles
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 08/ Convention avec le CODEP EPGV pour le développement des activités physiques dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'action « Bien manger – Bien bouger »

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M L Dufaud

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2009, des actions sont engagées dans les écoles de la commune pour le développement des activités physiques durant les temps périscolaire. M le Maire rappelle par ailleurs que depuis 2017, ce dispositif est mené en collaboration avec Comité Départemental d' Education Physique et de Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV) pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de poursuivre ces actions qui s'inscrivent pleinement dans le programme établi au regard de la réforme des rythmes scolaires mais également dans les orientations et préconisations du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Dans ce cadre, pour l'année scolaire 2021 – 2022, et par le biais d'une convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, le CODEP EPGV mettra à la disposition de la ville les intervenants nécessaires au bon fonctionnement des activités et ce dans les conditions horaires et financières suivantes :

- 1h à l'école de la Chartreuse le vendredi sur 28 semaines,
- le taux horaire forfaitaire toutes charges comprises est fixé 42 €

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CODEP EPGV qui fixe les modalités partenariales pour l'année scolaire 2021-2022.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents	23	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°09 / Convention avec le GEGV Bords de Loire pour le développement des activités physiques dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'action « Bien manger – Bien bouger »

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M L Dufaud

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2009, des actions sont engagées dans les écoles de la commune pour le développement des activités physiques durant les temps périscolaire. M le Maire rappelle par ailleurs que depuis 2017, ce dispositif est mené en collaboration avec le groupement d'employeurs de Gym volontaire des bords de Loire (GEGV Bords de Loire) pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de poursuivre ces actions qui s'inscrivent pleinement dans le programme établi au regard de la réforme des rythmes scolaires mais également dans les orientations et préconisations du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Dans ce cadre, pour l'année scolaire 2021 – 2022, et par le biais d'une convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, le GEGV bords de Loire mettra à la disposition de la ville les intervenants nécessaires au bon fonctionnement des activités et ce dans les conditions horaires et financières suivantes :

- **1h30** à l'école de Corsac le lundi sur 33 semaines
- **1h30** à l'école de la République le jeudi sur 33 semaines
- **1h30** à l'école de la République le vendredi sur 33 semaines
- **1h** à l'école de la Chartreuse le mardi sur 28 semaines,
- le taux horaire forfaitaire toutes charges comprises est fixé 42 €
- un montant forfaitaire de 55€ correspondant à la cotisation annuelle au GEGV à la charge de la commune de Brives-Charensac.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention avec le GEGV Bords de Loire qui fixe les modalités partenariales pour l'année scolaire 2021-2022.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre**, à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 10 / DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Nomenclature	4 Fonction Publique / 4-5 Régime indemnitaire
Rapporteur	JP Bringer

M le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 8 avril 2021, ils avaient institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Considérant :

- que le montant de référence de cette indemnité est le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires-
- considérant que la catégorie de l'IFTS applicable peut varier en fonction du grade de l'agent concerné

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Modifient, selon les modalités suivantes, l'article 1 de la délibération du 8 avril 2021 instituant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires:

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Cette indemnité peut être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
attaché territorial	Directeur Général des Services
attaché principal territorial	Responsable du service population

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité est le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de première ou de deuxième catégorie (IFTS) affecté d'un coefficient multiplicateur de 4.

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents	23	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°11 / Entente intercommunale relative au service de la cuisine en Velay : adhésion de la commune de Vals-Près-Le Puy

Nomenclature	1 commande publique / 1-1 marchés publics 5 Institutions et Vie Politique / 5-7 Intercommunalité
Rapporteur	M Laurent Dufaud

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une gestion mutualisée et partenariale du service de la Cuisine en Velay auprès des communes de Bains, Brives- Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise et Vazeilles-Limandre, ainsi que de la Communauté d'agglomération s'est mise en place depuis 2019 via la création d'une entente intercommunale. Depuis janvier 2021, la commune de Solognac-sur-Loire a rejoint l'entente intercommunale.

La conférence intercommunale, instance de gouvernance de l'entente intercommunale prévoyant la participation de 3 conseillers communautaires, s'est réunie le 4 mai 2021. Elle a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de Vals-Près-Le-Puy à l'entente.

Suivant l'article 7 de la convention de l'entente intercommunale, les décisions prises par la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après approbation par tous les Conseils des collectivités membres.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Approuvent** l'adhésion de la commune de Vals-Près-Le-Puy à l'entente intercommunale relative à la production et livraison de repas par la Cuisine en Velay,
- **Valident** l'avenant à la convention de l'entente intercommunale, ci-annexée,
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents	23	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,


Gilles DELABRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°12/ Budget Commune 2021 décision modificative 2021-02 investissement

Opération 2443 Forum Corsac

Nomenclature	7-Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu l'article L2322-2 du C.G.C.T. qui prévoit que « le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues" et que "pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section » et que « le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ».

Vu l'art 1612-11 du C.G.C.T. ;

Vu le Budget Primitif 2021 de la Commune approuvé le 08 avril 2021 et reçu en préfecture le 12 avril 2021 ;

Vu les crédits disponibles en section investissement : chapitre 020-« Dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement à hauteur de 8 000€ à l'opération 2443 FORUM CORSAC suite aux travaux d'éclairage réalisés dans le local loué à l'institut de Formation aux Métiers de la Beauté (IFMB) et suite à la réception de la facture correspondante ;

Vu l'arrêté du Maire N° 151/2021 relatif au Virement de crédits Investissement 2021-01 et notamment son article 2 indiquant que ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance par une proposition de Décision Modificative DM 2021-02 INV

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent la Décision Modificative ci-dessous :

Opération/article	Intitulé	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
020	Dépenses imprévues	-8 000€	0
Opération 2443/2135	FORUM CORSAC	+8 000€	0

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELAERE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre**, à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°13 / Cession d'une emprise foncière issue de la parcelle AH 137

Nomenclature	3 Domaine et Patrimoine / 3-2 Aliénations
Rapporteur	Marie José Allemand

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à une délibération en date du 23 juin 2020, la ville a procédé à acquisition de la parcelle cadastrée AH 137 sise avenue de la gare (2083m²) pour un prix principal de 185 000€.

M le Maire rappelle que cette parcelle revêtait un intérêt particulier pour la ville dans la mesure où elle demeurait la dernière réserve foncière disponible en centre bourg. La ville avait d'ailleurs confirmé la vocation stratégique de cette emprise dans le cadre de l'élaboration de son PLU en incluant la parcelle AH 137 dans l'emplacement réservé n°2.

En effet, l'acquisition de ce tènement pouvait permettre à la ville d'envisager une restructuration du quartier dans le cadre de la future étude de centre bourg en favorisant l'émergence d'un projet conciliant des espaces publics et des services conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Dans ce cadre, M le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Allemand, adjointe en charge du développement économique, a été contactée par M et Mme BOLANDER. Ces derniers ont fait part de leur volonté de se porter acquéreurs d'un tènement d'environ 300m² (cf plan en annexe) issu de la parcelle cadastrée AH 137, propriété de la ville. En effet, M et Mme BOLANDER souhaitent pouvoir implanter un restaurant sur la commune et plus particulièrement en centre-ville dans le cadre de la diversification de leurs activités.

M le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est favorable à ce projet dans la mesure où cette implantation permettrait de renforcer l'attractivité de son centre bourg, d'enclencher une dynamique de renouvellement et de revitalisation du secteur de la place de l'église conformément aux orientations du PLU et au cahier des charges du projet urbain et paysager de l'avenue Charles Dupuy et de ses connexions.

Dans ce cadre, M le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de répondre favorablement à cette sollicitation et de se montrer facilitateurs dans le développement de ce projet, et propose les conditions suivantes :

-L'objectif exclusif de cette cession étant la dynamisation du centre-ville par la création d'un restaurant, une clause ad-hoc de l'acte de vente reprendra cette condition obligatoire. De même, la cession définitive ne pourra intervenir qu'après obtention par les acquéreurs, des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation d'un restaurant sur le tènement.

-la cession sera proposée au prix principal de 71.5€ par m². Ce prix tient compte de la valeur d'achat du bien, de frais de démolition de l'ancienne maison située sur la parcelle et des financements obtenus par la ville dans le cadre de cette opération.

Considérant l'avis des services de France Domaines n°2019-43041-V1187 en date du 09 octobre 2019 relatif à l'acquisition de la parcelle AH 137 et dont une copie est annexée à la présente délibération.

Considérant la saisine des services de France Domaine en date du 14 septembre 2021 (dossier n° n° 5324484) relative à l'opération objet de la présente délibération.

Considérant l'avis prorogatif de valeur de l'estimation n°2019-43041-V1187 émis par les services de France Domaine date du 29 septembre 2021 et dont une copie est annexée à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Décident** de la cession, au profit de M et M BOLANDER d'une emprise foncière d'environ 300m² prise sur la parcelle cadastrée AH 137, selon l'implantation portée sur le plan joint en annexe.

- **Décident que, dans la mesure où** l'objectif exclusif de cette cession est la dynamisation du centre-ville par le biais de la création d'un restaurant, une clause ad-hoc de l'acte de vente devra reprendre cette condition obligatoire. Le non respect de celle ci ayant pour effet d'annuler la cession.

A cet effet, la cession définitive ne pourra intervenir qu'après obtention par les acquéreurs, des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation d'un restaurant sur le tènement. Ces

autorisations devront être obtenues dans un délai de 1 an maximum à compter de la signature du compromis de vente.

-Fixent le tarif de la cession au prix principal de 71.5€ par m².

-Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir étant précisé que l'ensemble des frais d'actes inhérents à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,


Gilles DELABRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 14 / Modifications simplifiée du Plan Local d'urbanisme -Délibération précisant les modalités de mise à disposition du Public

Nomenclature	2- Urbanisme / 2-1 documents d'urbanisme
Rapporteur	M Jean Paul Bringer

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 3 juillet 2019 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 30 juin 2021 autorisant M le Maire à lancer une procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 174 / 2021 en date du 28 septembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée annexé à la présent délibération ;

M le Maire expose que l'emplacement réservé N°2 constitue une servitude visant à l'Aménagement d'un espace public en lien avec l'église et la Maison pour Tous. Cet emplacement réservé concerne exclusivement la parcelle cadastrée AH 137 sise avenue de la gare.

Suite à une délibération en date du 23 juin 2020, la ville a acquis la parcelle AH 137 qui revêtait en effet un intérêt particulier pour la ville dans la mesure où elle demeure la dernière réserve foncière

disponible en centre bourg. Cette acquisition permet aujourd'hui à la ville d'envisager une restructuration du quartier dans le cadre de la future étude de centre bourg en favorisant l'émergence d'un projet conciliant des espaces publics et des services conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre à la ville de lancer un projet de valorisation de cet espace, cet emplacement réservé ainsi n'a donc plus aucun intérêt et peut être supprimé.

Le Changement envisagé par la présente modification n'a qu'une très faible ampleur. Il est dicté par l'intérêt général et exprime la volonté municipale de poursuivre le développement envisagé lors de l'approbation du PLU.

Il ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et ne remet pas en cause ses orientations fondamentales. Par ailleurs, il ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction de la zone concernée.

Pour ces raisons, et en application des articles des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme la procédure de modification simplifiée a été retenue afin d'apporter les changements souhaités par la municipalité.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés précise les modalités de la mise à disposition du public :

- le projet de modification simplifiée N°1, l'exposé des motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 33 jours du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- un registre sera tenu à disposition afin de recevoir les observations qui pourront également être adressées par courrier ;
- durant toute la durée de la mise à disposition, le projet de modification sera également disponible sur le site internet de la ville www.brives-charensac.fr et les observations du public pourront être consignées à l'adresse info@brives-charensac.fr
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans la rubrique des annonces légales du journal l'Eveil de Haute-Loire.
- La présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Haute-Loire et au Directeur Départemental des Territoires

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents	23	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 15 / Aménagement architectural et paysager de l'avenue des Sports / Plan de financement modificatif

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	JP Bringer

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 23 septembre 2020 le Conseil Municipal avait notamment :
 - Validé le principe de la mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'avenue des sports
 - Autorisé Monsieur le Maire à procéder à la consultation d'une équipe de Maitrise d'œuvre
 - Approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération.
 - Autorisé Monsieur le Maire à procéder à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à cette opération.

- par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises présenté par le cabinet OSMOSE / AB2R dont le montant estimatif des travaux s'élevait à 485 188,33 € HT

- par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement estimatif des travaux avec les financeurs suivants : **ETAT (DETR 2021), REGION AUVERGNE Rhône-Alpes (Bonus Relance) et COMMUNE.**

M le Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF en € HT	FINANCEMENTS			
		REGION (BONUS RELANCE)	ETAT (DETR 2021)	AMENDE DE POLICE	COMMUNE
Aménagement architectural et paysager de l'avenue des Sports	485 188,33	20,61	31,05%	1,86 %	46,48 %
TOTAL	485 188,33	100 000	150 664	9000	225 524,33

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Approuvent le plan de financement modificatif prévisionnel joint susvisé.
- Autorisent M. le Maire à demander la subvention au titre des amendes de police

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - SOUVIGNET Sylvain (à partir de la question 4) - VEDRUNE Aurélie - VACHERON Bernadette -

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène par HUGON Philippe- BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

Etait excusé : FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 16 / Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	JP Bringer

Le Maire:

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion de Haute Loire, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion de Haute Loire réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21

Décident

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégué pour résilier la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Conseil Municipal du 29/09/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

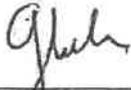
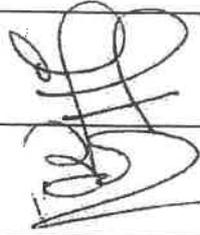
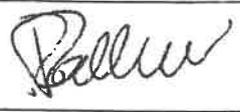
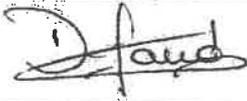
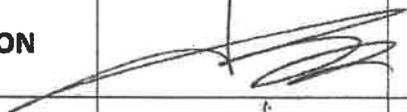
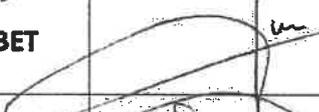
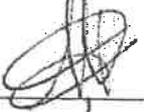
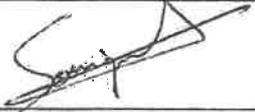
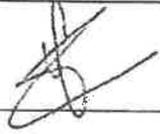
Gilles DELABRE.



Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 29 septembre 2021

Signature des membres présents

Gilles DELABRE		Marie-José ALLEMAND	
Jean-Paul BRINGER		Véronique BELIN	
William BRUN		Pierrette EXBRAYAT	Excusée
Bruno OUILLON		Joëlle PALHIER	
Laurent DUFAUD		Hélène CELLIER	Excusée.
Philippe HUGON		Nadine BOISSERIE	
Christian PORTAL		Sandrine LAIGRE	
Serge JAVON		Sandrine GIRARD	
Michel PERBET		Vanessa CUBIZOLLES	
Dominique AMIAUX		Bernadette DESESTRES	
Rémi VARRAUD		Chantal LEROY	
Sylvain SOUVIGNET		Aurélie VEDRUNE	
Philippe BETHERY	Excusée	Bernadette VACHERON	
David FREJAVILLE			